

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 MARS 2024

Sous la présidence de : Madame Danièle CARLIER-MISRAHI.

Autres membres présents : Madame Anne-Marie BAUDON – Madame Catherine MARCY - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Monsieur Vivien JULHES - Madame Chantal MURAT - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ - Madame Anne de CHALENDAR - Monsieur El Abbès SEBBAR- Monsieur Jean-Claude COSSET - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX - Madame Françoise COHEN - Monsieur Eric PASQUIER - Madame Delphine CHARIER.

Étaient absents/excusés : Monsieur Jean-François FOUNTAINE - Madame Aya KOFFI (pouvoir à M. COSSET) - Madame COOCHE (remplacement en cours).

Secrétaire de séance : Madame Catherine MARCY.

| | |
|---|--------------|
| Dates de convocation..... | 24 mars 2024 |
| Nombre de membres en exercice..... | 16 |
| Nombre de membres présents ou ayant donné procuration..... | 15 |
| Nombre de votants..... | 15 |
| Nombre d'absents (dont 1 remplacement en cours) | 2 |
| Pour..... | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention..... | 0 |

N°3 : Revalorisation du barème d'attribution de carte de Banque Alimentaire.

Madame la Vice-présidente du CCAS de La Rochelle expose la nécessité de revoir le barème d'attribution appliqué par le CCAS pour la délivrance des cartes donnant accès aux distributions alimentaires.

En effet, le CCAS, au vu d'un barème attribue la carte d'accès aux distributions alimentaires des associations mentionnées ci-après :

- La Croix-Rouge
- L'Entraide Protestante
- Le Centre Social de Villeneuve-les-Salines
- L'Association Aide Alimentaire de Mireuil
- L'Association des Chirons Longs

Le CCAS et la Banque Alimentaire de Charente-Maritime ont signé des conventions tripartites de partenariat avec ces associations relatives aux distributions alimentaires relevant de leur compétence.

Le barème actuel date de 2022. Il prend appui sur le montant des minimas sociaux ASPA et AAH. Ces montants ont été réévalués et il est prévu une réévaluation supplémentaire de l'AAH au 1er avril 2024.

○ L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées :

Par mois : Pers. Seule : 1012.02 €

Couple : 1571,16 €

○ L'Allocation Adulte Handicapé : 971,37 € par mois.

Au 1^{er} avril 2024 □ 1016,00 € ?

Il est proposé d'actualiser le barème d'attribution selon le tableau ci-dessous :

| Composition familiale | Barème proposé |
|---|--|
| Personne seule | 1016 € □ basé sur le montant de l'AAH |
| 2 personnes | 1580 € □ basé sur le montant de l'ASPA pour un couple |
| 3 personnes | 1680 € □ montant ASPA couple + 100 € par personne supplémentaire |
| 4 personnes | 1880 € |
| 100 € par personne à charge supplémentaire seront ajoutés à chaque nouvelle composition familiale | |

Les ressources retenues pour calculer le barème sont l'ensemble des ressources du foyer excepté l'Allocation d'Education pour Enfant Handicapé (AEEH), la Majoration pour Vie Autonome (MVA), l'Allocation Personnalisée au Logement (APL), et l'Allocation Logement (AL) et les bourses des étudiants.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- La mise en application du nouveau barème au 1^{er} avril 2024.

Au vu de ces éléments il est proposé :

- 1) **D'autoriser** la Vice-présidente à signer la convention et tout document y afférant.

CETTE PROPOSITION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE

Pour Extrait certifié conforme.

La Vice-présidente du CCAS,

Danièle CARLIER-MISRAHI.